

**Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime (3818TRO)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
(11 avril 2011)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de définir les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien, notamment les branches d'examen, les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle, les épreuves orales à organiser, les branches fondamentales ainsi que le nombre de dispenses et le groupe de branches parmi lesquelles le candidat choisit celles pour lesquelles il est dispensé à l'examen.

Sont couvertes par le présent projet de règlement grand-ducal les formations du régime de la formation de technicien organisées en dehors de la loi modifiée du 19 décembre 2008 dénommées par les auteurs du texte 'ancien régime' ainsi que les formations du régime technique. Sont également visées les formations offertes sous l'ancien régime à la rentrée scolaire 2010/2011 et qui continueront en principe jusqu'en 2013.

La Chambre de Commerce se doit de signaler que plusieurs erreurs matérielles se sont glissées dans le texte sous avis.

Ainsi, les sections technique générale et informatique apparaissent sous la section sciences de la santé.

La Chambre de Commerce invite les auteurs du texte à se baser sur le listing proposé dans le présent avis et de rectifier l'article 2 en conséquence. Pour les formations organisées sous la responsabilité de la Chambre de Commerce, il s'agit des professions suivantes :

- 1) Au régime technique :
  - division administrative et commerciale
    - section gestion
    - section communication et organisation
  - division technique générale
    - section technique générale
    - section informatique
- 2) Au régime de la formation de technicien – ancien régime :

- division administrative et commerciale
- division artistique
  - section design 3D
  - section graphisme
- division chimie
- division électrotechnique
  - section communication
  - section énergie
- division hôtelière et touristique
  - section hôtelière
  - section touristique
- division informatique
- division mécanique
  - section mécanique générale

\* \* \*

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler et, après consultation de ses ressortissants, ne peut accepter le projet de règlement grand-ducal que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

TRO/NMA